

PRÉOCCUPATIONS DE L'ACAT, AVIPA, CPDH, MDT ET OGDH CONCERNANT L'USAGE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Présentées au Comité contre la torture en vue de l'examen
du premier rapport de la République de Guinée

Comité contre la Torture des Nations unies . 52^e session. 28 avril – 23 mai 2014



Présentation des organisations signataires



ACAT. L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une ONG chrétienne de défense des droits de l'homme, basée à Paris, créée en 1974 et reconnue d'utilité publique. Fondant son action sur le droit international, l'ACAT lutte contre la torture, pour l'abolition de la peine de mort, la protection des victimes, et pour la défense du droit d'asile, grâce à un réseau de 36 000 membres et donateurs. En novembre 2011, l'ACAT a publié avec trois associations guinéennes - Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009 (AVIPA), Les Mêmes droits pour tous (MDT), Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH) - un rapport commun intitulé : « Torture : la force fait loi, étude du phénomène tortionnaire en Guinée », disponible sur le site Internet de l'ACAT¹. Depuis 2011, l'ACAT apporte un soutien régulier auprès de ces associations guinéennes dans leurs activités de lutte contre la torture.



AVIPA. L'Association des victimes, parents et amis du 28 Septembre 2009 (AVIPA), fondée en 2009, a pour objectif l'assistance aux victimes des violences du 28 Septembre 2009² et à leurs familles, pour leur prise en charge et pour la manifestation de la vérité.

CPDH

CPDH. Le Centre guinéen de promotion et de protection des droits de l'homme (CPDH) est une organisation de la société civile guinéenne, spécialiste des questions de promotion et de protection des droits de l'homme, créée en 2009. Ses activités vont des enquêtes de terrain à la rédaction de rapports aux organes des Nations unies en passant par l'organisation de cafés des droits de l'homme et des libertés dans les universités de Conakry et la création de clubs de promotion des droits de l'homme dans des établissements scolaires et universitaires de Conakry.

1. Le rapport « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », ACAT, AVIPA, MDT, OGDH, novembre 2011 : www.unmondetortionnaire.com/IMG/pdf/Rapport_Guinee_torture_ACAT_AVIPA_MDT_OGDH_novembre_2011.pdf

2. Le 28 septembre 2009, des milliers de personnes ont convergé au stade de Conakry pour manifester pacifiquement contre la possible candidature de Moussa Dadis Camara, chef de la junte militaire au pouvoir. Une fois les manifestants arrivés au stade, des éléments des forces de défense et de sécurité dont des « bérets rouges » de la garde présidentielle ont pénétré dans l'enceinte et ouvert le feu sur la foule, causant la mort, selon le rapport de la Commission d'enquête internationale des Nations unies, d'au moins 156 personnes. Plus d'une centaine de femmes ont été violées, des centaines de personnes ont été blessées et des dizaines de boutiques ont été pillées par les forces de défense et de sécurité.



MDT. Les Mêmes droits pour tous (MDT) est une ONG guinéenne de défense et de promotion des droits de l'homme, qui a été fondée en 2004 par des avocats guinéens et de jeunes professionnels du droit, dans le but de lutter contre les violations des droits de l'homme en Guinée. Depuis 2006, MDT travaille dans le domaine de l'assistance judiciaire aux personnes vulnérables, victimes de violations diverses de leurs droits et qui, traditionnellement, n'ont pas accès à réparation (notamment les personnes en conflit avec la loi et privées de liberté, les victimes de torture et de violences basées sur le genre). MDT œuvre activement dans le domaine de la réforme du système judiciaire ainsi que dans le processus de réconciliation nationale en Guinée.



OGDH. L'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH) est une ONG née en 1990, mais qui ne fut reconnue qu'en 1995. Elle a pour objectif de lutter contre toutes les formes d'injustice. A ce titre, elle fait la promotion et assure la protection et la défense des droits de l'homme. L'OGDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'homme (UIDH) et a statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

MÉTHODOLOGIE

Le rapport « Préoccupations de l'ACAT, AVIPA, CPDH, MDT et OGDH concernant l'usage de la torture et des mauvais traitements en République de Guinée » est le fruit d'une collaboration entre l'ACAT et les ONG guinéennes de défense des droits de l'homme (AVIPA, CPDH, MDT et OGDH), qui ont chacune mis à disposition leurs informations concernant l'usage de la torture et des mauvais traitements en République de Guinée dans l'objectif de rédiger et publier un rapport commun. Ce rapport est donc une compilation de nos diverses activités de prévention et de lutte contre la torture.

L'utilisation de la qualification de torture dans le rapport se réfère à la définition de la torture de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984. Par souci de faciliter la lecture du rapport, l'expression « mauvais traitements » est utilisée ici comme substitut à celle de « peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

1. CONTEXTE

Depuis la ratification par la République de Guinée de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, le 10 octobre 1989, l'État guinéen n'a produit aucun rapport devant le Comité contre la torture. Cela fait donc 25 ans que le Comité contre la torture attend un rapport de l'État guinéen sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture. Alors que nous ne sommes pas en mesure de savoir si le gouvernement de la République de Guinée sera en mesure de présenter son premier rapport au Comité contre la torture durant la 52^e session prévue entre le 28 avril et le 23 mai 2014, des associations de la société civile guinéenne (AVIPA, CPDH, MDT, OGDH), avec l'appui de l'ACAT, ont décidé de présenter un rapport alternatif commun à destination du Comité contre la torture afin d'exposer leurs préoccupations concernant l'usage régulier de la torture en Guinée, l'impunité quasi systématique de leurs auteurs et responsables et l'absence d'une volonté politique concrète de lutte contre la torture.

2. UN USAGE RÉGULIER DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements ne semblent pas être une pratique systématique à l'encontre de toutes les personnes privées de liberté. Elles demeurent néanmoins une pratique courante, voire ordinaire, à l'encontre des personnes arrêtées pour des crimes graves (grand banditisme, vols à main armée, assassinats, trafic de stupéfiants) afin de les faire avouer et/ou de les punir pour les actes dont elles sont accusées. Les forces de défense et de sécurité utilisent également la torture et les mauvais traitements pour punir et humilier les opposants politiques et leurs sympathisants lors des répressions de manifestations ou de rassemblements publics. Enfin, la torture est infligée aux militaires qui ont tenté ou qui sont soupçonnés d'avoir tenté de renverser les autorités par la force. Cette utilisation de la torture se pratique principalement au moment de la garde à vue et de l'enquête préliminaire.

> UN USAGE DE LA TORTURE DANS LES AFFAIRES RELATIVES AUX INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

En Guinée, la plupart des enquêtes de police et de gendarmerie sont menées en violation des règles de procédures judiciaires. Faute de moyens matériels leur permettant de recourir à une expertise technique et scientifique de qualité, les agents responsables de l'application de la loi ne cherchent qu'à recueillir des aveux du suspect considéré, dès son arrestation, comme coupable. Le principe de la présomption d'innocence n'est pas respecté. Dès lors, pour obtenir l'auto-incrimination de ces personnes, les policiers et les gendarmes usent de moyens non légaux : arrestations arbitraires, détentions arbitraires, menaces et mauvais traitements. Les personnes qui s'acharnent à proclamer leur innocence peuvent faire l'objet de violences et, dans certains cas, de tortures. La torture n'est toutefois pas systématiquement utilisée, mais elle reste une pratique courante, voire ordinaire, à l'encontre des personnes arrêtées pour allégation de crimes graves.

Les organisations guinéennes, avec le soutien de l'ACAT, procèdent de manière régulière à des enquêtes sur l'usage de la torture de la part des forces de défense et de sécurité, et plus particulièrement au sein des escadrons mobiles de la gendarmerie et ce, sur l'ensemble du territoire national.

« L'Affaire Camara » : un jeune gravement torturé en octobre 2011

Alhousseine Camara, 21 ans, a été arrêté le 16 octobre 2011 à Conakry, dans le cadre d'une enquête à propos d'une plainte pour vol d'un sac à main, et incarcéré à l'escadron mobile de la gendarmerie n°4 de Matoto. Les gendarmes, en manque d'indices concordants pour incriminer M. Camara, l'ont soumis à des actes de torture pour lui extorquer des aveux. Il a été soumis au supplice de la méthode de la brochette.

La méthode de la « brochette » est une position de contorsion douloureuse qui consiste à accroupir une personne, lui attacher les mains à ses pieds entre lesquels il est introduit un bâton, une barre de fer ou un fusil. La personne est ensuite suspendue entre deux chaises/tables etc. à l'aide de ce bâton. La personne fait ensuite l'objet de coups et autres sévices pendant que d'autres bourreaux font tourner le bâton telle une brochette sur le feu, d'où la terminologie « brochette » (voir dessin et exemples dans le rapport : « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », ACAT, AVIPA, MDT, OGDH, novembre 2011)

Les gendarmes ont allumé un feu sous lui et, sous la douleur des brûlures, il s'est débattu et il est tombé dans le brasier. Cela lui a causé de graves brûlures étendues au niveau du dos ainsi qu'une double fracture au niveau du bras gauche. Les gendarmes l'ont amené chez un guérisseur traditionnel pour des soins basiques. De retour à la gendarmerie, le commandant de l'escadron mobile a proposé à la victime de le faire engager dans l'armée en échange de son silence. Sa famille a réussi à joindre des officiers supérieurs de la gendarmerie qui ont fait envoyer M. Camara à l'hôpital militaire du camp Samory, où il a été soigné.

« L'Affaire Bah, Keita, Sow » : trois jeunes torturés dont un à mort en février 2012

Dans le cadre d'une enquête lancée par la gendarmerie, à la suite d'une attaque à main armée survenue dans le quartier de Bambéto à Conakry, le 9 février 2012, plusieurs jeunes hommes ont été interpellés arbitrairement. Ibrahima Bah, 22 ans, a été arrêté le 10 février par des gendarmes et conduit à l'escadron de Cosa, où il a été torturé à l'électricité. Sékouba Keita, 27 ans, dont le numéro de téléphone était inscrit dans le téléphone de M. Bah, a été arrêté à son tour à son domicile, le 13 février au soir, par des éléments de l'escadron mobile n°5 de Wanidara. M. Keita a été attaché selon la méthode « chinoise » pendant quatre heures.

La méthode « chinoise » consiste à attacher les deux bras d'une personne au niveau de son dos, en joignant les coudes ou en faisant passer un bras sous le flan et l'autre sur l'épaule, ce qui entraîne de vives douleurs au niveau des bras et du dos ainsi qu'au niveau de la poitrine qui se tend vers l'avant. (voir dessin et exemples dans le rapport : « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », ACAT, AVIPA, MDT, OGDH, novembre 2011)

Face au refus de M. Keita d'avouer le vol, les gendarmes ont resserré les menottes sur ses poignets, l'ont mis à nu, et ont fait venir sa famille (père, mère et épouse). Il a été tabassé devant sa famille à coups de crosse de fusils et de chaussures. M. Bah et M. Keita ont ensuite été envoyés à l'escadron mobile n°2 de Hamdallaye, où ils ont été brûlés avec des cigarettes allumées et des bougies et frappés au niveau des fesses pendant qu'ils étaient soumis au supplice de la « brochette ». Ibrahima Sow, 28 ans, a quant à lui été arrêté le 15 février par des gendarmes de l'escadron mobile n°2 et conduit à la gendarmerie de Hamdallaye. Son nom et son numéro de téléphone étaient inscrits dans un agenda appartenant à M. Bah. Le 21 février, après une semaine de recherche, la famille de M. Sow a été informée par une tierce personne qu'il était décédé. À la morgue de l'Hôpital Donka, son corps, déclaré comme inconnu, avait été déposé par les gendarmes en toute discrétion le 16 février. Selon MM. Bah et Keita, qui étaient présents lorsque M. Sow a été torturé, ce dernier a vomi du sang puis est tombé inconscient à la suite des coups reçus. Vers trois heures du matin, le 16 février, un gendarme est venu dire à MM. Bah et Keita : « on va vous tuer ici. Vous avez vu votre ami, quand on tue, c'est comme si on a tué un chien ». Pris de panique, ils ont avoué avoir commis le vol à Bambéto. MM. Bah et Keita ont été placés en détention provisoire le 24 février à la maison centrale de Conakry. Ils présentent tous les deux des traces visibles de tortures.

« L'Affaire Aboubacar Soumah » : un cas de mort sous la torture au port de pêche de Dixinn port 2 à Conakry en août 2012

Le 20 août 2012, jour de fête de Ramadan aux environs de minuit, des agents de la gendarmerie de Dixinn port 2 en patrouille, ont fait une descente dans le port de pêche artisanal du même nom où le jeune pêcheur Aboubacar Soumah dormait tandis que plusieurs de ses collègues, éveillés, étaient également présents sur les lieux. Les jeunes pêcheurs, après avoir aperçu les agents de la gendarmerie ont pris la fuite, laissant Aboubacar Soumah plongé dans un profond sommeil à bord de sa barque. Ce dernier a été réveillé par les gendarmes, mis en état d'arrestation et soumis à la torture jusqu'à ce que mort s'en suive.

« L’Affaire Taouyah » : des jeunes soupçonnés de banditisme soumis à la torture en septembre 2013

Trente-trois jeunes, soupçonnés d’être des délinquants, ont été arrêtés en divers lieux dans la nuit du 24 septembre 2013 par des gendarmes et des policiers, notamment lors d’une opération survenue dans le quartier de Taouyah, secteur Jean-Paul II, à Conakry, aux environs de 23h00. Ces jeunes ont été regroupés et détenus au PM3 de Matam - un centre de détention de la gendarmerie nationale - jusqu’au 26 septembre, où à 01h00 du matin, ils ont été embarqués de force dans un camion de la gendarmerie et emmenés jusqu’au camp militaire de Soronkoni, situé à Kankan, à plus de 600 km de distance de Conakry. A aucun moment les détenus n’ont été informés du lieu de la destination finale du véhicule. Pendant le trajet, qui a duré toute la journée du 26 septembre, les trente-trois jeunes étaient allongés à l’arrière d’un camion bâché et régulièrement frappés de manière violente, notamment avec des objets tranchants et contondants. Arrivés à Kankan, au camp militaire de Soronkoni, ils n’ont reçu aucun soin et leurs conditions de santé se sont rapidement dégradées. Après dénonciation de cette affaire par les ONG et l’implication du ministre des Droits de l’homme et des libertés publiques, ces jeunes ont été transférés à Conakry et libérés le 4 octobre. L’un d’entre-deux, Boubacar Sow, aurait succombé à ses blessures à Dakar, où il aurait été évacué pour y recevoir des soins.

« L’Affaire Condé » : un cas de mort sous la torture qui débouche sur une émeute urbaine en décembre 2013 à Kankan

Dans la nuit du 14 décembre 2013, des éléments de l’escadron mobile de la gendarmerie n°9 en patrouille, ont interpellé au carrefour M’Ballia, à Kankan, Balla Condé alias « Fataraba », footballeur de renom âgé d’une trentaine d’années. Une altercation a, semble t-il, opposé M. Condé aux agents, qui l’auraient neutralisé par la force avant de le transférer à leur base où il aurait passé la nuit en détention. Il aurait alors fait l’objet de tortures et de mauvais traitements. Le lendemain matin, après sa libération, sa famille l’a envoyé à l’hôpital régional où il a succombé à ses blessures aux environs de 14h00. Le corps de M. Condé a rapidement été inhumé au cimetière de Kokoudouni, sans qu’aucune autopsie n’ait été pratiquée pour déterminer les circonstances exactes de son décès alors qu’il était sous la responsabilité de l’escadron mobile n°9 qui le détenait. Dans la foulée, vers 16h00, de nombreux jeunes de son quartier se sont rendus à la base de cette gendarmerie. Pendant deux jours, jeunes manifestants et gendarmes se sont affrontés, causant semble t-il la mort de trois personnes dont un gendarme et une vingtaine de blessés dont six gendarmes. La caserne de l’escadron mobile de gendarmerie n°9 a été pillée puis incendiée, ainsi que plusieurs véhicules et motos.

« L’Affaire Tafsir Sylla » : un cas de mort sous la torture qui débouche sur une émeute urbaine en février 2014 à Fria

Le 26 février 2014, aux environs de 18h00, des éléments d’une brigade mixte - comprenant des policiers et des gendarmes - ont procédé à l’interpellation de plusieurs jeunes dans le quartier Alpha Yaya dans la ville de Fria, pour consommation et détention de chanvre indien. L’un deux, Monsieur Tafsir Sylla alias « Netto », âgé d’une trentaine d’années, aurait résisté aux agents des forces de l’ordre, qui l’auraient alors violemment battu avant de l’embarquer pour être auditionné à la gendarmerie. Il aurait à nouveau fait l’objet de violences au sein de la gendarmerie jusqu’à ce que son état de santé se dégrade fortement. Monsieur Tafsir Sylla a ensuite été acheminé à l’hôpital, où il a succombé à ses blessures, ce qui a occasionné des émeutes au cours de la journée du 27 février. Plusieurs bâtiments et édifices publics ont alors été saccagés et pillés. De nouvelles arrestations suivies de nouveaux cas de mauvais traitements ont été signalés.

› USAGE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Au cours de ces dernières années, les forces de défense et de sécurité ont eu recours, à plusieurs reprises, à la torture et aux mauvais traitements lors de répressions de manifestations de l'opposition politique – principalement à Conakry – et lors de manifestations à connotation sociale – principalement à l'endroit de populations en conflit avec des entreprises publiques ou privées en Guinée forestière (ex : Galakpaye en mai 2011, Saoro en juillet 2011, Zogota en août 2012 et Diécké en mars 2014). Malheureusement, pour des raisons internes, nous n'avons pas pu traiter de ce sujet dans ce rapport. Il est toutefois traité en partie dans le rapport « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », que les associations ACAT, AVIPA, MDT et OGDH ont publié en novembre 2011.

› USAGE DE LA TORTURE DANS LES AFFAIRES D'ATTEINTES À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Entre 2009 et 2011, les répressions militaires qui se sont succédé après la mort du président Lansana Conté ont donné lieu à des purges, souvent violentes, visant des militaires. Il en a été de même, depuis lors, pour les affaires liées à des atteintes à la sûreté de l'État, notamment en ce qui concerne la tentative d'assassinat du président Moussa Dadis Camara, le 3 décembre 2009, et l'attaque de la résidence privée du président Alpha Condé, dans la nuit du 18 au 19 Juillet 2011.

« L'Affaire de l'attaque de la résidence privée du chef de l'État » : de nombreuses allégations de tortures en juillet 2011

Dans la nuit du 18 au 19 juillet 2011, le domicile privé du chef de l'État Alpha Condé a fait l'objet, selon les autorités, d'une attaque d'un commando armé qui visait à assassiner le président de la République. Dès le lendemain, sous la houlette du commandant Claude Pivi et du colonel Moussa Thiegboro Camara, des opérations de ratissage ont été menées dans le but d'arrêter les auteurs et responsables de cette attaque. Au moins 25 militaires ont été interpellés très rapidement, la plupart de manière brutale et sans respect des procédures légales d'arrestation. Le colonel Sidiki Camara et le commandant Alpha Oumar Boffa Diallo (AOB) ont notamment fait l'objet de violences au moment de leur interpellation. Des civils ont également été arrêtés dans les jours qui ont suivi. La plupart de ces arrestations ont été réalisées en dehors de tout cadre légal et les personnes interpellées ont été conduites dans des lieux de détention illégaux. En détention, plusieurs civils ont été victimes de torture. Au moins trois militaires sont morts dans des conditions obscures. A aucun moment, le gouvernement guinéen n'a condamné ces actes de torture et mené des enquêtes en vue de sanctionner leurs auteurs et responsables.

« L'Affaire diakité » : décès suspect d'un détenu aux mains de la gendarmerie en novembre 2011

Au cours des nuits du 22 et du 23 novembre 2011, plusieurs éléments de la gendarmerie nationale, à bord d'un pick-up, et sous les ordres du commandant Ibrahima Kalil Sidibé, dit commandant « Ouragan » ou « Commando », se sont rendus aux domiciles du colonel Mamadou Diakité : la première nuit, dans le quartier situé à proximité du camp militaire Alpha Yaya Diallo et la nuit suivante, à Koloma. Ces deux opérations, effectuées sans mandat de perquisition, ont conduit à l'arrestation de trois parents de la personne recherchée, Toumba Diakité : son frère Alseny Diakité dit « Sény » ou « Grand Kampala », Mamadou Lamarana Sow et Mamadou Cheikh Yaya Diallo. Ces derniers ont, dans un premier temps, été détenus à l'escadron de la gendarmerie mobile de Coza, dit Eco 18, avant d'être transférés vers les escadrons mobiles de Matoto et de Hamdallaye. MM. Sow et Diallo ont été déférés au parquet le 30 novembre 2011. Aucune nouvelle n'a été donnée concernant le sort de M. Diakité. Le 13 décembre 2011, sa famille a été informée de sa mort par la justice. Selon la gendarmerie, Alseny Diakité est mort en tentant de s'enfuir. Il se serait cassé le cou en essayant d'escalader un mur d'enceinte. Selon l'avocat de la famille, qui a pu voir le corps d'Alseny Diakité, ce dernier est mort sous la torture. Une plainte a été déposée par la famille de M. Diakité auprès du Juge d'instruction au tribunal de Première instance de Dixinn. Une information judiciaire a été ouverte. Conformément à l'ordonnance n°221 du Juge d'instruction datant du 16 décembre 2011, une autopsie a été pratiquée. Selon le rapport d'autopsie datant du 9 janvier 2012, M. Diakité est décédé d'une hémorragie interne et il ne présente aucune fracture au niveau de la nuque. Depuis lors, la procédure n'a pas avancé.

3. POUR UNE INCRIMINATION SPÉCIFIQUE DE LA TORTURE EN DROIT PÉNAL GUINÉEN

La Constitution de la République de Guinée du 7 mai 2010 édicte dans son article 6 : « *L'être humain a droit au libre développement de sa personnalité. Il a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ; nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». L'article 6 énonce par ailleurs que « *nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal* ». Il exclut l'ordre reçu comme justification « *[d'] actes de torture, de sévices ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions* » et affirme qu'« *aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains* ». La ratification de la Convention contre la torture, le 10 octobre 1989, n'a pas été accompagnée d'une réforme de la législation pénale guinéenne afin de lui permettre de réprimer efficacement le crime de torture. Le Code pénal guinéen, issu de la loi n°98/036 en date du 31 décembre 1998, ne prévoit aucune incrimination spécifique de la torture et des mauvais traitements. Selon le Code pénal, les agents de l'autorité publique doivent répondre des atteintes à la liberté (art. 128 et suivants) et des violences envers des personnes dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que des dénis de justice (art.198 et suivants). La torture ne constitue qu'une circonstance aggravante d'autres infractions. Les articles 287 et 335 du Code pénal exposent les sanctions encourues par les tortionnaires. L'article 287 du Code pénal de 1998 vise tout tortionnaire ne faisant pas partie de l'appareil étatique : « *Seront également punis de mort tous malfaiteurs qui, pour l'exécution de leurs crimes, emploient des tortures ou commettent des actes de barbarie.* » L'article 335 traite pour sa part des peines requises contre les tortionnaires agents de l'État : « *La peine sera celle de la réclusion criminelle à perpétuité si les personnes arrêtées, détenues ou séquestrées ont été soumises à des tortures corporelles.* » Plusieurs dispositions du Code pénal (articles 128, 198, 199, 200, 201 et 295) ne sont pas conformes à la Convention contre la torture.

4. UNE IMPUNITÉ QUASI SYSTÉMATIQUE POUR LES AUTEURS DE TORTURE

Bien trop souvent en Guinée, les plaintes déposées par des victimes de torture, avec parfois l'aide d'associations de défense des droits de l'homme, ne font l'objet d'aucune suite ou sont bloquées dès les premières demandes de comparution des auteurs présumés de ces actes de torture. A titre d'exemple, aucune des plaintes relatives à des actes de torture, déposées ces dernières années par les ONG de défense des droits de l'homme, notamment les quatre plaintes déposées par MDT, n'a jusqu'à ce jour permis de condamner le moindre auteur ou responsable d'actes de torture devant les juridictions nationales. Nous n'avons pas connaissance de statistiques gouvernementales qui regrouperaient l'ensemble des plaintes déposées pour tortures et du nombre de condamnations liées à ces affaires.

› QUELQUES AVANCÉES, PARFOIS NOTABLES, DANS DES AFFAIRES MÉDIATISÉES

Quelques rares affaires relatives à l'usage de la torture ont fait l'objet ces dernières années d'une réelle mobilisation des autorités politiques et sécuritaires guinéennes, notamment au niveau local, pour que justice soit rendue aux victimes de torture ou à leurs familles. Il est à noter que dans ces affaires, selon nous, les autorités guinéennes se sont senties obligées d'agir du fait d'une forte médiatisation au niveau national de ces affaires, d'une mobilisation des associations guinéennes et internationales sur le sujet, et dans certains cas, du fait des émeutes urbaines consécutives à ces violences. La plupart du temps, les autorités, tant locales que nationales, considèrent que justice est rendue lorsque les victimes reçoivent de l'argent en dédommagement, de manière informelle, ou lorsque les auteurs de torture sont mutés dans une autre partie du territoire. Il s'agit là d'une perception de la justice qui ne répond pas aux normes internationales en la matière.

« L’Affaire Diaré » : un gendarme condamné pour avoir torturé à mort un suspect en décembre 2012

Moussa Deen Diaré, élève au lycée 28 septembre de Kindia, a été arrêté le 20 février 2012, par des gendarmes de l’escadron mobile N°7, pour vol de moto et conduit à l’escadron mobile de la gendarmerie n°7 de Kindia. Il y a été torturé à mort. Lorsque cette information s’est propagée dans la ville, de nombreux jeunes sont sortis dans les rues de Kindia, provoquant des émeutes et des affrontements avec les forces de l’ordre. Afin de rétablir le calme, le personnel de la gendarmerie a été remplacé et une commission d’enquête a été constituée afin d’établir les circonstances exactes du décès de M. Diaré. A la suite de cette enquête, sept gendarmes de l’escadron mobile n°7³ ont été inculpés par le ministère public pour « coups et blessures volontaires » ayant entraîné la mort. Le 19 décembre 2012, le Margit-Chef de la gendarmerie Momo Bangoura a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle par la Cour d’assises de Conakry lors de la tenue de sa session en 2012. Il a reconnu, au cours des débats devant la Cour, avoir torturé la victime afin qu’elle reconnaisse les faits qui lui étaient reprochés. Trois autres gendarmes⁴ ont été condamnés à 2 ans de réclusion criminelle avec sursis.

« L’Affaire des tortures d’octobre 2010 » : trois inculpations d’officiers supérieurs en février et juillet 2013

Le 18 mai 2012, devant le tribunal de Première instance de Dixinn (Conakry II), la FIDH et l’OGDH ont déposé plainte avec constitution de parties civiles aux côtés de 17 victimes de tortures perpétrées en octobre 2010 par des agents de l’État guinéen. En octobre 2010, des éléments de la garde rapprochée du président de la transition, le Général Sekouba Konaté, avaient arrêté et détenu arbitrairement plusieurs personnes qu’ils avaient torturées en présence et suivant les instructions du commandant Sékou Resco Camara, l’ex-Gouverneur de la ville de Conakry, du Général Nouhou Thiam, l’ancien chef d’état-major du régime de transition, et du Commandant Sidiki Camara dit « De Gaulle », l’ancien chef de la garde présidentielle durant la transition. Faisant rapidement suite à cette plainte, le Procureur de la République a ouvert le 29 mai 2012, une information judiciaire pour « arrestation illégale, séquestration, coups et blessures volontaires, abus d’autorité, crimes et délits commis dans l’exercice de ses fonctions ». Les 14 et 25 février 2013, le commandant Sékou Resco Camara et le général Nouhou Thiam ont été respectivement inculpés pour leur responsabilité présumée dans cette affaire. Le 31 juillet 2013, le juge d’instruction a inculpé et placé sous mandat de dépôt le commandant Aboubacar Sidiki Camara, pour sa responsabilité présumée concernant ces faits.

 Extrait du rapport « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », page 21.

Violences à la suite du « caillassage » du convoi présidentiel

Le 23 octobre 2010, alors que la tension politique était vive à Conakry, des sympathisants de l’Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) ont lancé des pierres sur le convoi du président Sékouba Konaté dans le quartier d’Hamdallaye. Peu après ces événements, des militaires « Bérêts rouges »⁵, ayant à leur tête un haut gradé ont entrepris une descente sur le terrain :

« Vers les 13h30, 6 pick-up, de couleur « militaire », remplis de « bérêts rouges » en armes sont arrivés au carrefour Concasseur, à Ratoma. Ils sont descendus de leurs voitures et ont commencé à casser et à voler la marchandise des vendeurs ambulants qui se trouvaient à leur proximité, tout en leur assenant des coups (pieds, fusils, mains) et en les injuriant. Ils disaient : “Vous, vous n’allez plus voter. Vous avez osé”. Le chef qui commandait cette unité de “Bérêts rouges”, en me voyant m’a dit, l’arme au poing : “Tu bouges, je tire”. J’ai été arrêté avec 17 autres personnes. Nous avons été emmenés par les “Bérêts rouges” à l’escadron mobile de la gendarmerie n°2 d’Hamdallaye. À notre arrivée, le tri a été fait entre les Peuls et les Malinkés. Les deux Malinkés arrêtés ont été mis de côté. Moi et les quinze autres Peuls avons été entièrement déshabillés. On nous a jeté de l’eau froide. Alors que les gendarmes regardaient, les “Bérêts rouges” nous ont fait nous coucher, à tour de rôle, sur un banc en bois, avec le dos exposé au soleil. Deux “Bérêts rouges” nous tenaient les bras et deux autres nous tenaient les pieds. Sept “Bérêts rouges” ont alors été désignés pour venir nous frapper les fesses avec leurs matraques. J’ai reçu une première fois 100 coups. Ensuite, on m’a fait asseoir, les fesses blessées, sur le sable afin que les 15 autres reçoivent à leur tour les coups. Je suis passé sur le banc trois fois en tout. J’ai reçu 300 coups. À chaque fois que je quittais le banc pour aller sur le sol, je recevais de nombreux coups (fusils, matraques, pieds). Lorsque j’étais au sol, les “Bérêts rouges” – qui sentaient l’alcool – nous marchaient dessus, nous frappaient. Ils nous obligeaient à applaudir et à dire “Vive Sékouba Konaté”. Après

3. Margit-chef Momo Bangoura, Margit-chef Aboubacar Camara, Kokoly 1 Loua, Mamadou Lamarana Bah, Lancinet Camara, Sidiki Konaté, Fodé 1 Samoura

4. Fodé 1 Samoura, Mamadou Lamarana Bah et Kokoly 1 Loua

5. Militaires du régiment de commandos parachutistes.

cette séance de torture, [Y]⁶ est arrivé. Il est venu à notre rencontre et a dit : "Qui vous a commissionné ? Quel politicien vous a amené ? Si vous ne parlez pas, nous allons vous finir ici". [X]⁷, qui était présent, a dit : «Faites ce qu'on a conclu de faire» puis est parti. [Y] nous a de nouveau posé les mêmes questions. Face à l'absence de réponse de notre part, il a demandé aux "Bérets rouges" de nous faire mettre à genoux sur le sable et de nous forcer à regarder le soleil. Un militaire passait entre nous pour surveiller que nos yeux étaient bien ouverts. Cela a duré pendant près de 30 minutes. Comme nous n'avions rien à dire, il nous a dit : "Ce que nous vous avons fait, c'est petit. Amenez-les encore". À la suite de cela, nous avons de nouveau été mis, chacun à son tour, sur le banc, et avons reçu 100 coups sur l'arrière des cuisses. Puis, nous avons reçu 100 coups sur les mollets. Les militaires se plaignaient que notre sang salissait leurs matraques. Du fait de la douleur, plusieurs personnes se sont uriné ou déféqué dessus. [Y] a continué à dire : "Si vous ne nous dites pas qui vous a envoyé, cela ne va pas se passer comme ça". Notre réponse était toujours la même : "On ne sait rien". Il a demandé à ce que nous soyons frappés sur la paume des mains, 50 coups sur la paume de la main droite, puis 50 coups sur celle de gauche. Il a ensuite appelé le camp Koundara, la sûreté, puis le PM3 à Matam. Dans les deux premiers centres de détention, il n'y avait plus de place. Nous avons été embarqués dans 2 pick-up militaires. Il a dit au haut gradé : "Déposez-moi les bâtards à Matam", ensuite il s'est adressé une dernière fois à nous : «Vous c'est fini, vous n'allez plus voter». Le haut gradé nous a alors dit : "Vous avez de la chance. Nous ne vous avons pas arrêté de nuit. Si cela avait été le cas, personne n'aurait eu trace de vous". Lorsque nous sommes arrivés au PM3, l'endroit était rempli de Peuls. Nos familles ont dû payer entre 100 000 et 200 000 FNG (entre 10 et 20 euros) afin que nous puissions recouvrer la liberté ».

« L'Affaire Taouyah » : un ministre des Droits de l'homme et des libertés publiques qui se mobilise en octobre 2013

Dans l'affaire des trente-trois jeunes envoyés au camp militaire de camp de Soronkoni, le ministre des Droits de l'homme et des libertés publiques, Kalifa Gassama Diaby, après avoir été alerté par les familles des jeunes détenus, s'est rapidement mobilisé pour obtenir leur libération. Le 4 octobre 2013, après onze jours de détention arbitraire, les trente-trois jeunes ont été libérés. Le 18 octobre, à la demande de ce ministre, le chef de l'État, le Professeur Alpha Condé, a accordé une entrevue à ces jeunes. Cette rencontre a permis au chef de l'État d'entendre, de manière directe, des témoignages de citoyens, victimes de violences commises par des agents responsables de l'application des lois. Le chef de l'État a remis aux victimes une somme de cinquante millions de Francs guinéens, environ cinq mille euros. Nos associations y ont vu un geste important de reconnaissance. Toutefois, l'information judiciaire ouverte par le Parquet du tribunal de Première instance de Dixinn à la suite du rapport du ministre des Droits de l'homme, adressé au ministre de la Justice, n'a débouché sur aucune instruction judiciaire afin de juger et sanctionner les auteurs et responsables de tortures infligées aux détenus.

« L'Affaire Balla Condé » : une enquête en cours en décembre 2013

Dans l'affaire « Balla Condé » susmentionnée, le ministre délégué à la Défense, Me Abdoul Kabélé Camara, a, par arrêté, suspendu de leur fonction jusqu'à nouvel ordre et pour « faute lourde » : le colonel Salifou Camara, commandant de la région territoriale de Kankan, le lieutenant-colonel Mamadou Ciré Bah, commandant de l'escadron mobile n°9 de Kankan et le capitaine Oumar Sampil, commandant adjoint de cet escadron mobile. Le 16 décembre 2013 au matin, sur les ondes de la radio Espace FM, le ministre des droits de l'homme, Kalifa Gassama Diaby, a indiqué qu'il fallait aller au-delà des sanctions et rendre justice à l'ensemble des victimes dans cette affaire comme dans les autres affaires similaires dans le pays. Selon nos organisations, les sanctions disciplinaires constituent un premier signe positif symbolisant la volonté des autorités guinéennes de ne pas admettre l'usage de la torture dans le pays. Bien que louables, ces sanctions disciplinaires doivent toutefois être suivies de sanctions pénales. Une enquête judiciaire a été ouverte. Nos organisations espèrent que les investigations permettront d'établir la vérité et de rendre justice à l'ensemble des victimes à travers un procès juste et équitable.

6. Une haute autorité de la ville.

7. Une haute-autorité militaire.

› DES PLAINTES POUR TORTURE BLOQUÉES

Plusieurs plaintes pour actes de torture sont actuellement bloquées du fait de la faiblesse de l'appareil judiciaire dans le pays, mais également faute de coopération entre les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire et d'un manque plus global de volonté politique de lutter véritablement contre la torture.

Depuis plus d'un an, quatre plaintes de victimes de torture, pour lesquelles l'association MDT, s'est portée partie civile, sont bloquées au niveau des juridictions à Conakry, faute de pouvoir entendre les éléments des forces de l'ordre accusés de tortures. Les plaintes pour tortures, qui visent des gendarmes de Conakry, dont sept notamment cités, ont été déposées au courant de l'année 2012 et en février 2013 suite à la mort, sous les coups, de deux jeunes hommes et aux blessures graves d'un troisième, brûlé au troisième degré. Quatre actions judiciaires distinctes ont été ouvertes peu de temps après afin d'établir les faits et les responsabilités concernant ces affaires, qui remontent à août 2011, octobre 2011, février 2012 et août 2012 (voir affaires : « Camara », « Bah, Keita, Sow », « Jallah Morris et Boubacar Soumah »). Après étude des éléments d'information fournis par MDT (témoignages écrits, rapports d'autopsie, photos), des juges d'instruction ont délivré plusieurs mandats de comparution auprès d'éléments de la gendarmerie et de la police soupçonnés d'avoir commis ces actes de torture. Alors que ces mandats ont normalement force de contrainte, les personnes visées ne se sont jamais présentées à la justice guinéenne, bloquant ainsi les procédures.

Concernant « l'Affaire Camara »

Un mandat de comparution a été adressé le 5 mars 2012 au chef d'escadron de la gendarmerie de Matoto, le Commandant Kalil, afin qu'il compareaisse devant le juge d'instruction au Tribunal de Première instance de Mafanco Conakry³, le 8 mars 2012. À la date de publication de ce rapport, le Juge d'instruction n'a pas encore interrogé le Commandant Kalil qui a refusé de comparaître.

Concernant « l'Affaire Bah, Keita, Sow »

Le juge d'instruction du tribunal de Première instance de Dixinn Conakry 2 a adressé le 21 février 2012 « une lettre de convocation » au chef d'escadron mobile de la gendarmerie de Cosa n°18 - le capitaine Abdoul Karim Barry - afin que ce dernier puisse être entendu comme témoin le 28 février 2012. Il n'est pas venu. Une lettre similaire a été adressée à Mohamed Cissé, chef d'escadron mobile de la gendarmerie de Hamdallaye n°2. Ce dernier non plus n'est pas venu témoigner. Le 25 avril 2012, le juge d'instruction a adressé un courrier au Procureur de la République près le tribunal de Première instance de Dixinn afin de l'informer du mandat de comparution adressé à M. Barry. Le 12 juin, le juge d'instruction a adressé un courrier au Procureur général près la Cour d'appel de Conakry pour l'informer des lettres-convocations adressées à M. Barry et à M. Cissé. Le 21 juin 2012, le juge d'instruction a demandé au Procureur de la République près le tribunal de Première instance de Dixinn d'apporter son aide en vue de l'exécution des lettres-convocation concernant M. Barry et M. Cissé. A ce jour, ces deux officiers supérieurs de la gendarmerie n'ont toujours pas été entendus par le juge d'instruction.

« L'Affaire Jallah Morris » : un jeune décédé alors qu'il était aux mains de la police en août 2011

Cette affaire est également symptomatique des blocages au sein des forces de l'ordre. Dans la nuit du 12 au 13 août 2011, dans des circonstances non élucidées, quatre policiers de la brigade de répression du banditisme se sont rendus coupables de la mort de Jallah Morris. La Direction régionale de la sûreté de Conakry a été saisie, mais n'a pas déféré le dossier au tribunal de Première instance de Kaloum Conakry¹. Le 15 mai 2012, MDT a demandé par écrit au Procureur de la République de ce tribunal, d'intervenir pour « accélérer la procédure de déferement du dossier de l'assassinat de Jallah Morris ». Le Procureur de la République près le tribunal de Première instance de Kaloum Conakry 1 a ouvert une instruction judiciaire et a saisi le 5^e cabinet d'instruction. Le 4 février 2013, MDT a adressé une lettre de constitution dans cette affaire au juge d'instruction afin d'assurer la défense des intérêts des ayants droit de feu Jallah Morris. Le jour même, quatre mandats de comparution ont été adressés à quatre agents de police⁸ afin qu'ils se rendent le lendemain et le surlendemain pour interrogatoire auprès du juge d'instruction. Ils ne s'y sont pas rendus.

Dans toutes ces affaires, les juges d'instruction, malgré leur courage, peinent à faire avancer leurs enquêtes. Ils se retrouvent face à une impasse et ont besoin du soutien du pouvoir politique, d'autant plus que cette situation

8. Sakoba Keita, Moussa Mara, Cyril Samodou Bangoura, Sékou Batchilly

concourt à entretenir l'impunité des forces de l'ordre. Malheureusement, ce soutien n'existe pas lorsque les autorités guinéennes ne font pas l'objet de fortes pressions internes et internationales.

En août 2012, les adhérents de l'ACAT ont adressé au président de la République de Guinée des courriers à propos des plaintes déposées par MDT devant le tribunal de Première instance de Conakry 2 à Dixinn et celui de Conakry 3 à Mafanco. Il était demandé au gouvernement guinéen de « *veiller à ce que ces deux plaintes soient instruites en toute indépendance et qu'elles aboutissent à un jugement juste et équitable pour rétablir les victimes dans leurs droits et faire avancer la lutte contre la torture en Guinée* » et de « *soutenir les victimes et leurs familles et garantir leur sécurité et celle de leurs avocats afin d'éviter toute éventuelle intimidation de la part des auteurs et responsables de ces crimes* ». En décembre 2013, MDT et l'ACAT ont rencontré à Conakry le ministre de la Justice, Christian Sow, pour faire le point sur ces affaires. Le ministre a assuré qu'il allait faire travailler son cabinet sur ces blocages afin que justice puisse être rendue. En janvier 2014, le gouvernement a fait l'objet d'un remaniement ministériel : le ministre de la Justice a été changé.

> LA PLUPART DES AFFAIRES DE TORTURE NE FONT L'OBJET D'AUCUNE ENQUÊTE

Nos organisations sont conscientes que les autorités guinéennes actuelles ont hérité d'un lourd passif de plus de 50 années de violences et d'impunité difficile à résorber en trois années de pouvoir. Toutefois, les morts suspectes de plusieurs personnes aux mains des forces de l'ordre et les allégations de torture ces trois dernières années auraient pu permettre aux autorités guinéennes de traduire leur volonté de promouvoir le respect des droits de l'homme par des actes concrets comme la mise en œuvre d'enquêtes en vue d'établir avec exactitude les circonstances de ces décès et/ou des tortures infligées. Or, dans la grande majorité des affaires de torture, aucune enquête n'a été diligentée de leur propre chef par les autorités et rares sont les victimes qui ont saisi la justice.

L'une des affaires les plus symboliques de cette passivité des autorités est « l'affaire de l'attaque de la résidence privée du chef de l'État » survenue en juillet 2011. Plus d'un an et demi après les faits, en janvier 2013, le procès des auteurs et complices de l'attaque s'est ouvert devant la Cour d'assises de Conakry. 33 militaires et civils y ont été jugés. Les auditions ont été filmées et retransmises à la télévision nationale. Au cours de leurs auditions, plusieurs civils soupçonnés de complicité ont affirmé avoir fait l'objet de tortures pendant les premiers jours de leur détention afin de leur extorquer des informations et leur faire signer des procès-verbaux incriminant d'autres personnes : bastonnades, positions de contorsion douloureuse sur de longues périodes, simulacres de noyade, utilisation de l'électricité... Les prévenus ont donné les noms de leurs tortionnaires dont plusieurs officiers et hauts gradés. Ils ont également attesté avoir été témoins de violences commises sur des militaires et, pour l'un d'eux, avoir assisté à la défénéstration du lieutenant Ousmane Coulibaly ayant causé sa mort. Au moins deux autres personnes sont mortes durant leur détention dans des conditions non élucidées. En réponse à la demande de la défense de faire comparaître les personnes citées par les prévenus, le Procureur de la République a estimé que les officiers de l'armée n'avaient rien à voir avec cette affaire et a demandé à ce que leurs noms ne figurent pas dans le dossier. Le président de la Cour, de son côté, a déclaré qu'il « apprécierait » ces demandes sans toutefois réclamer l'ouverture d'une enquête sur ces allégations de tortures et de meurtres. Lors de son audition le 16 janvier 2013, Baba Alimou Barry, poursuivi pour « complicité » dans l'attaque, a par exemple indiqué : « *lorsque j'ai été arrêté et conduit à l'état-major de la gendarmerie, le général Ibrahima Baldé [haut commandant de la gendarmerie nationale] et [l'ex-gouverneur de la ville de Conakry], le commandant Sékou Resco Camara, ont demandé qu'on m'envoie au PM3 [escadron de la gendarmerie mobile situé à Matam] pour me cuisiner afin que je reconnaisse les faits qui me sont reprochés* ». Poursuivant son récit, il atteste qu'au PM3, il a été attaché pendant deux jours sur un poteau, dans une position renversée, sans avoir la possibilité de manger ni de boire. L'accusé allègue avoir été torturé par le commandant « AKB » dans le but d'obtenir des aveux. Jusqu'à ce jour, alors que plusieurs prévenus soupçonnés de complicité dans l'attaque du domicile privé du président guinéen ont indiqué à la justice avoir fait l'objet de tortures, aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations. Plusieurs personnes ont été poursuivies devant la justice et condamnées sur la base de procès-verbaux établis sous la torture.

Il en ressort un sentiment de « deux poids, deux mesures » en fonction de l'appartenance des victimes, de la médiatisation des affaires, de la réaction des populations et de la mobilisation des ONG nationales et internationales et des partenaires institutionnels.

› DE CONSTANTES PROMESSES NON TENUES DES AUTORITÉS PUBLIQUES

A la suite de la publication du rapport de 53 pages portant sur le phénomène tortionnaire en Guinée, que l'ACAT, l'AVIPA, les MDT et l'OGDH ont produit en novembre 2011, l'ex-ministre de la Justice, Christian Sow, a rencontré à plusieurs reprises ces associations de défense des droits de l'homme en vue de travailler en concertation avec la société civile pour « *tuer le phénomène de la torture en Guinée* » comme l'a clairement explicité le ministre de la Justice. Malheureusement, ces rencontres entre la société civile et le ministre de la Justice n'ont pas permis d'aller au delà des simples promesses de lutter contre la torture. Malgré la volonté affichée par les autorités de réformer la justice et le secteur de la défense et de la sécurité, peu de personnes ont jusqu'à présent été poursuivies et/ou sanctionnées par la justice alors que beaucoup d'entre elles sont notoirement identifiées comme tortionnaires.

Aucune réponse n'a été apportée aux victimes de violences politiques, qui ont régulièrement secoué la Guinée depuis 2006. Ni la vérité des faits, ni les responsabilités pénales individuelles des présumés auteurs n'ont été établies. Les victimes de ces événements n'ont reçu ni réparation ni indemnisation de la part des autorités guinéennes.

DES RECOMMANDATIONS AU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Au regard de tout ce qui précède et conformément aux obligations qui incombent à l'État guinéen en tant qu'État partie à la Convention contre la torture, nos associations exhortent le gouvernement guinéen à :

POUR PRÉVENIR LES ACTES DE TORTURE ET LES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS :

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS GUINÉENNES À :

- Incriminer en droit pénal tout acte de torture et peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, en prévoyant des peines en adéquation avec la gravité des actes.
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'instituer un mécanisme national de prévention de la torture.
- Créer un mécanisme indépendant de surveillance des lieux de détention, doté des moyens nécessaires pour organiser des visites et inspections programmées et inopinées de tous les lieux de détention.
- Établir un plan d'action de lutte contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour les éradiquer, notamment en sensibilisant les populations et la société civile.
- Faire savoir aux agents des forces de défense et de sécurité, que la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ne seront tolérés en aucune circonstance et que ceux qui en commettraient seraient punis conformément à la loi.
- Veiller à la présence d'un avocat lors des interrogatoires.
- Veiller à ce que toute personne placée en détention soit incarcérée dans un lieu officiellement destiné à cet usage, et que ses proches et avocats reçoivent immédiatement des renseignements exacts au sujet de son arrestation et de l'endroit où elle se trouve.
- Veiller à ce que toute personne placée en détention puisse entrer en contact avec sa famille, un avocat et un médecin sans délai et régulièrement pendant sa détention.
- Veiller à ce que toute personne placée en détention soit informée de ses droits dès son arrestation.
- Veiller à ce que toute personne placée en détention soit présentée dans les plus brefs délais devant un juge pour vérifier le fondement juridique de l'arrestation et la nécessité de la détention provisoire afin de prévenir toute violation de ses droits fondamentaux.
- Exclure de toute procédure les déclarations obtenues par la torture afin qu'elles ne puissent en aucun cas être utilisées comme preuve.

POUR LUTTER CONTRE L'USAGE DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS :

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS GUINÉENNES À :

- Relever de ses fonctions tout agent des forces de défense et de sécurité soupçonné de torture et autres mauvais traitements, jusqu'à ce que les allégations le concernant puissent faire l'objet d'une décision judiciaire définitive.
- Effectuer des enquêtes, impartiales et indépendantes, dans un délai raisonnable, dans tous les cas d'allégations de torture ou autres mauvais traitements.
- Traduire en justice tous les auteurs et responsables présumés de ces actes conformément aux normes internationales d'équité et sans recourir à la peine de mort.
- Veiller à ce que toutes les plaintes relatives à des actes de tortures soient instruites en toute indépendance et impartialité, afin d'aboutir à un jugement juste et équitable qui rétablisse les victimes dans leurs droits et fasse avancer la lutte contre la torture en Guinée ;
- Soutenir les victimes et leurs familles dans leurs démarches judiciaires en garantissant leur sécurité et celle de leurs avocats et des juges d'instruction afin d'éviter toute possibilité d'intimidation de la part des auteurs et responsables de ces crimes.
- Veiller à ce que toutes les victimes de torture et autres mauvais traitements puissent bénéficier de réparation et d'indemnisation.

POUR COOPÉRER AVEC LES INSTITUTIONS ET LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA TORTURE :

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS GUINÉENNES À :

- Élaborer rapidement un calendrier de soumission de ses rapports en retard que la République de Guinée est tenue de présenter aux organes internationaux et régionaux chargés de surveiller l'application des traités, notamment au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), et mettre en place un comité interministériel en charge de la mise en œuvre de ce calendrier et de la rédaction desdits rapports.
- Adresser une invitation aux : Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Guinée et coopérer pleinement avec lui, en lui permettant de visiter librement tous les lieux de détention officiels et non officiels ; Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les prisons et les conditions carcérales à se rendre en Guinée et coopérer pleinement avec lui, en lui permettant de visiter librement tous les lieux de détention officiels et non officiels.

Pour en savoir plus :

- Le rapport « Torture, la force fait loi : étude du phénomène tortionnaire en Guinée », ACAT, AVIPA, MDT, OGDH, novembre 2011 : www.unmondetortionnaire.com/IMG/pdf/Rapport_Guinee_torture_ACAT_AVIPA_MDT_OGDH_novembre_2011.pdf
- La fiche « torture Guinée » dans le rapport « Un monde tortionnaire », ACAT, 2010 : www.unmondetortionnaire.com/IMG/pdf/RT_2010_AFRIQUE_GUINEE.pdf
- Appels urgents de l'ACAT : « Guinée : des jeunes soupçonnés de banditisme soumis à la torture », « Guinée : Des plaintes pour torture bloquées »
- Appel du mois de l'ACAT : « Torture, la justice fermera-t-elle les yeux ? », mars 2013

L'ACAT est une ONG créée en 1974 dans le but de lutter contre la torture partout dans le monde en sensibilisant à ce combat les chrétiens et, plus largement, l'opinion publique, les appelant à agir pour tous, sans distinction ethnique, idéologique ou religieuse. Association œcuménique reconnue d'utilité publique, l'ACAT œuvre également à l'abolition de la peine de mort et à la protection des victimes, notamment par la défense du droit d'asile.

